



AVIS À LA POPULATION

Utilisation de drones et autres modèles réduits

A la suite de plusieurs remarques émanant de particuliers incommodés par l'utilisation intempestive de drones – modèles réduits volants télécommandés – sur le territoire communal, la Municipalité se voit dans l'obligation de publier la mise au point suivante à l'égard des propriétaires et utilisateurs présents et futurs de ces appareils :

- Toute personne manipulant un drone ou, plus généralement, un modèle réduit volant doit en permanence garder un contact visuel avec son appareil.
- Il est en principe interdit d'utiliser des drones à moins de 100 mètres de rassemblements de personnes en plein air.
- Afin de garantir les prétentions des tiers au sol, l'exploitant d'un drone ou d'un modèle réduit d'un poids dépassant 500 grammes doit conclure une assurance responsabilité civile d'une somme d'un million de francs au minimum.
- Dans la mesure où nombre de ces appareils sont équipés d'une caméra, il sied de rappeler que la violation du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vues constitue une infraction pénale au sens de l'article 179 quater CP.
- La Municipalité dénoncera tout usage illicite de tels appareils aux autorités pénales compétentes.

La Municipalité

Yverne, juillet 2016